

ARRETE DU MAIRE n° 2022-11-27
AUTORISATION DES AGENTS DE LA MAIRIE DE VALREAS
A VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

- Nous, Patrick ADRIEN, Maire de VALREAS,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 43,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,
- Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives par mail du 10 mai 2022,
- Considérant que l'Autorité Territoriale peut décider que les agents propres à la Mairie de VALREAS votent par correspondance,

ARRÊTONS :

Article 1: Les agents de la Mairie de VALREAS votent à l'urne le 8 décembre 2022, dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun.

Article 2: Les agents de la Mairie de VALREAS, inscrits sur la liste électorale des électeurs au CST commun, voteront par correspondance, s'ils ont été admis à être inscrits sur la liste électorale des agents votant par correspondance (*voir liste en annexe au présent arrêté, arrêtée au 25 novembre 2022*), en raison d'une des raisons suivantes :

- les agents en congé parental ou de présence parentale,
- les fonctionnaires en congés CMO, CLM, CLD, maternité, adoption, paternité, congé solidarité familiale, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale avec traitement, congé de proche aidant, et en CITIS ...
- les agents contractuels en congé annuel, congé pour formation syndicale, congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle, ou d'un congé rémunéré,
- les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- les agents à temps partiel ou à temps non complet, qui ne travaillent pas le jour du scrutin,
- les agents empêchés en raison des nécessités de service.

Article 3: Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours en contentieux par courrier adressé au tribunal Administratif compétent.

Article 5: Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse.

VALREAS, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Diffusé sur le site de la Ville de VALREAS le : 28.11.2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe :
Etablissement : Mairie de VALREAS
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8/12/2022
Liste électorale au 8 décembre 2022 DES AGENTS VOTANT PAR CORRESPONDANCE - COMITE
SOCIAL TERRITORIAL (CST Commun)

NUMERO	NOM	PRENOM	STATUT JURIDIQUE	SERVICE PRINCIPAL	COLLECTIVITE AGENT
8	ANDRE	DOMINIQUE	titulaire	BATIMENT	MAIRIE DE VALREAS
9	ANDRE	CHANTAL	titulaire TNC + 28h	ATSEM PAGNOL	MAIRIE DE VALREAS
22	BEREZOWA	ALEXANDRINE	titulaire TNC - 28h	BCD PAGNOL	MAIRIE DE VALREAS
39	COMBE	THIERRY	titulaire	RENOVAL	MAIRIE DE VALREAS
49	DUCIEL	DENIS	titulaire	SERVICE TECHNIQUE	MAIRIE DE VALREAS
55	FERNBACH	PHILIPPE	stagiaire	POLICE	MAIRIE DE VALREAS
58	GARCIA	STEPHANE	titulaire	ESPACES VERTS	MAIRIE DE VALREAS
70	GUASCH	GILLES	stagiaire	POLICE	MAIRIE DE VALREAS
81	MALLIA	FRANCOISE	titulaire TNC + 28h	ATSEM PAGNOL	MAIRIE DE VALREAS
86	MENIEL	SYLVIE	titulaire	SERVICE TECHNIQUE	MAIRIE DE VALREAS
87	MEYER	MARIE	titulaire	CABINET DU MAIRE	MAIRIE DE VALREAS
109	POLET	CATHERINE	titulaire	POLE CITOYENNETE	MAIRIE DE VALREAS
117	ROUX	PHILIPPE	titulaire	BATIMENT	MAIRIE DE VALREAS
129	VARESANO	LYDIE	titulaire	ESPACES VERTS	MAIRIE DE VALREAS

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agresse E-legalite.com